

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-152

Objet : Déclaration sans suite de l'accord-cadre relatif à la conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022 – Lot n°4 Infographie Economie Circulaire

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 3878581 publié sur les supports de publicité adaptés le 24/06/2022, relatif à la conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée pour la conception, l'organisation et la réalisation de l'évènement « Grand Paris Circulaire » 2022, décomposée en quatre lots,

Considérant que cinq offres ont été déposées pour le lot n°4 : Infographie Economie Circulaire, à la date-limite de réception des offres du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure relative aux prestations de conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022 – Lot n°4 : Infographie Economie Circulaire, pour des motifs d'intérêt général liés à la nécessaire redéfinition du besoin,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure relative à la conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022 concernant le lot n°4 : Infographie Economie Circulaire.

Article 2 : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite aux candidats ayants remis une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

